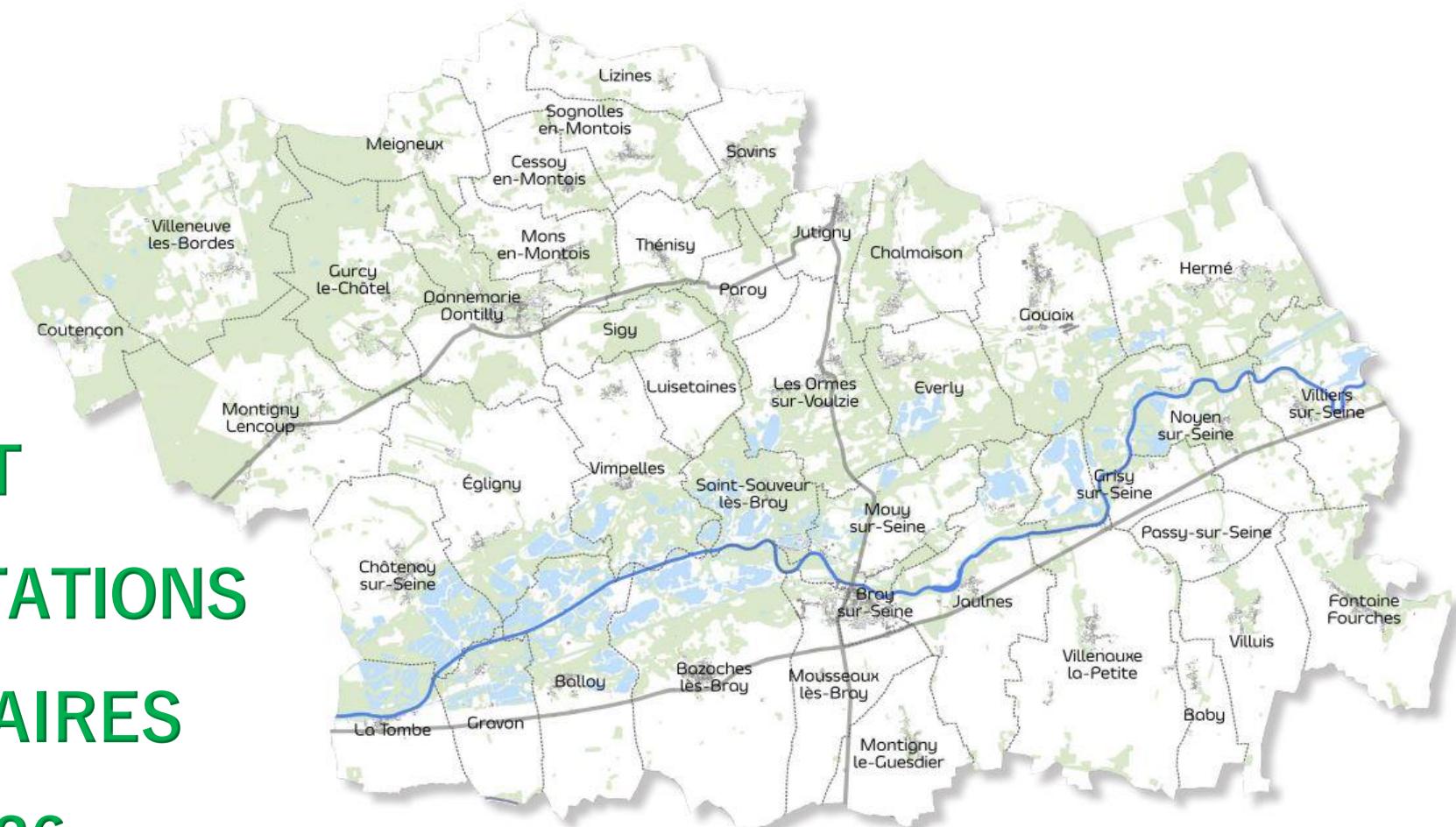


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2026



Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements.

La Communauté de communes n'y est réglementairement pas soumise. Néanmoins, dans le cadre du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° D-2021-8-3 en date du 6 décembre 2021, la Communauté de Communes a entendu présenter au Conseil communautaire chaque année les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Ces orientations sont retranscrites dans le présent rapport soumis au débat de l'assemblée délibérante.

En conclusion :

Il est indispensable de donner à l'ensemble des membres du Conseil communautaire une vision précise et transparente des finances de notre EPCI et des orientations poursuivies à la lumière d'un contexte donné.



La conjoncture économique

Au niveau mondial : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, il est prévu une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé.

En zone euro, la croissance serait à 1,3 % en 2025 et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douanes US).

En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane US ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 077-200040251-20260203-D_2026_2_2-DE

Au niveau européen : une croissance en zone euro dispersée

La croissance en zone euro serait de 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE en 2025, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement en 2026 à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

Au niveau national : l'activité résiste à l'incertitude politique

- Croissance

La croissance a été de 0,7 % en 2025 et serait de 1,0 % en 2026. La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des



livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

- Inflation

L'inflation moyenne serait évaluée à 1,3 % en 2026, après 2,3 % en 2024 et 1,1% en 2025. C'est la plus faible de la zone euro ce qui s'explique par :

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

- Emploi

Sur 2025, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois).

Les salaires horaires quant à eux ont légèrement augmenté en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

Le taux de chômage augmenterait légèrement en 2026 à 7,6%.

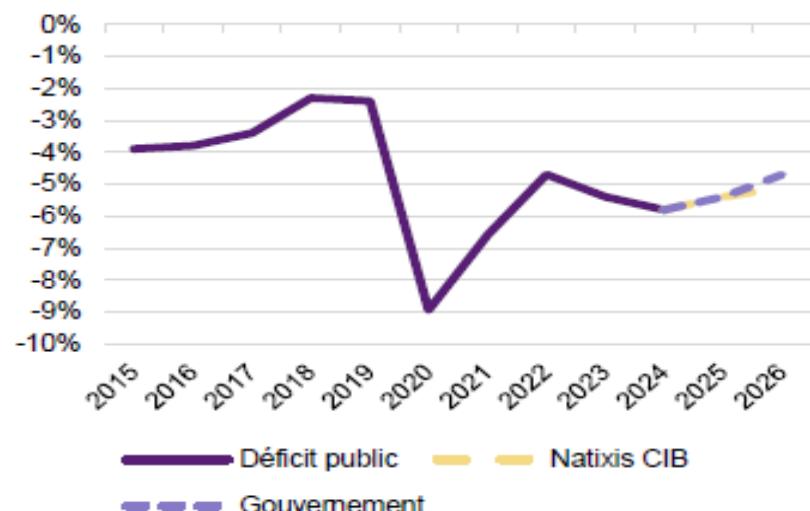
- Déficit public et dette publique

Le déficit public est de 5,4 % en 2025 et serait de 4,7 % en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget.

L'Assemblée nationale est ~~fragmentée et les équilibres~~ politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé. Le recours à des ordonnances est également possible même si elle n'a jamais été utilisée par le passé.

Déficit public (% PIB)



Sources: [Projet de Loi de finances 2026](#), [Natixis CIB](#)

La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB en 2026 (soit +2 points par rapport à 2025).



La loi de finances pour 2026 et ses principales implications pour les collectivités territoriales

Contexte du PLF 2026

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement cherche à trouver un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.

L'objectif est de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2029. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante pour améliorer comptes et ratios. L'inflation reste une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation ont revu à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux.

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit donc dans un cadre de maîtrise renforcée des dépenses publiques. Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires. Au surplus, les marges de manœuvre se réduisent particulièrement au regard des nouvelles contraintes pesant sur les EPCI.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Les dates clés de la Loi de finances pour 2026

Le 23 janvier 2026, les deux motions de censure déposées le 20 janvier en application de l'article 49.3 de la Constitution ont été rejetées par les députés. Le Premier ministre Sébastien Lecornu a engagé vendredi dernier pour une troisième et dernière fois sa responsabilité sur le budget de l'État.

Le projet de Loi de finances pour 2026 a finalement été adoptée ce lundi 2 février 2026 après 3 mois de débats parlementaires. La Loi de finances pourrait être publiée avant la mi-février 2026, en attendant l'examen du Conseil constitutionnel.

La copie initiale du budget prévoyait de réduire le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026, contre 5,4 % du PIB en 2025. Il s'établira finalement à 5 %.

Les dépenses publiques passeront de 56,8 à 56,6 % du PIB, et le taux de prélèvement obligatoire de 43,6 à 43,9 %.

Le déficit est chiffré pour l'État à 131,9 milliards d'euros, quasi stable par rapport à 2025, et réduit de plus de 30 milliards par rapport à 2024.

Principales dispositions intéressant les collectivités locales

L'effort de contribution demandé aux collectivités est ramené à 2 milliards d'euros cette année.

Pour ce qui est du dispositif « Dilico 2 » (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), il sera finalement fixé à 740 M€ avec 350 M€ pour les Régions, 140 M€ pour les départements et 250 M€ pour les intercommunalités. Les communes sont finalement exclues du dispositif cette année.

Les critères d'éligibilité pour les EPCI ne sont pas revus et sont identiques à 2025 : un indice synthétique composé à 75% de l'importance du potentiel fiscal et à 25% de l'importance du revenu imposable par habitant. Sont concernés les EPCI qui, comme en 2025, ont un indice synthétique supérieur à 1,1.

→ Dans ces conditions, les EPCI concernés par le prélèvement DILICO 2026 seront quasiment les mêmes qu'en 2025. Pour rappel, la Communauté de communes Bassée-Montois n'a pas été concernée par ce dispositif de prélèvement en 2025 mais l'incertitude peut demeurer pour 2026.

Concernant la fraction de TVA nationale versée aux collectivités en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales), le PLF initial prévoyait de modérer drastiquement la croissance des fractions de TVA en la minorant du taux d'inflation de l'année

précédente. Ce mécanisme limitait fortement la dynamique naturelle de la TVA. Cette disposition n'a finalement pas été retenue dans la loi de finances adoptée.

S'agissant du FCTVA, la loi de finances pour 2026 retient les dispositions suivantes :

- l'exclusion des dépenses de fonctionnement évoquée un temps n'est finalement pas retenue dans le texte adopté ;
- en revanche, le décalage du versement en N+1 pour les EPCI, est lui retenu, créant **un effet d'année blanche la première année, soit pour 2026 (évalué à hauteur de 850 K€)**. Ce n'est qu'en 2027 que le FCTVA des EPCI reprendrait, calculé sur les dépenses 2026.

Cette dernière disposition n'est pas sans conséquence sur l'élaboration de notre budget 2026, particulièrement sur la section d'investissement qui obligera la collectivité à trouver d'autres sources de financement pour assurer l'équilibre indispensable. La question de la souscription d'un nouvel emprunt en compensation devra se poser.

Du côté de la DGF, elle est annoncée stable (en valeur nominale), sans revalorisation de l'inflation. Cette stabilité équivaut à une diminution du pouvoir d'achat des collectivités.

Pour la 2ème année consécutive, la dotation d'intercommunalité progresserait en 2026, comme stipulé dans la loi de finances pour 2024. Par contre, la dotation de compensation sera en baisse.



La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2026, elles seront en baisse importante.

En première rédaction du projet de loi de finances pour 2026, il avait été créé un nouveau **Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)** regroupant trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution était confiée au Préfet de département, devait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

La loi de finances pour 2026 n'a finalement pas retenu la fusion de ces dotations.

S'agissant du **Fonds vert** créé en 2023, il est fixé à 837 M€ en 2026 (pour rappel, il était de 2,5 milliards d'euros en 2024 et 1,15 milliard d'euros en 2025).

S'agissant de la **revalorisation forfaitaire des bases**, pour rappel, le calcul s'opère sur la base de l'évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1 :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 077-200040251-20260203-D_2026_2_2-DE

Pour 2026 : +0.8% (contre 1.7% en 2025)
Cette hausse, très faible comparée à l'inflation réelle, entraînera une progression modeste de la fiscalité ménage mais a contrario une moindre dynamique des recettes de fiscalité pour la collectivité.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sera probablement repoussée à 2032 et un nouveau lissage de 6 ans envisagé pour les locaux professionnels, reporté pour 2028.

La suppression de la **CVAE** est anticipée par rapport à la mesure de la LFI 2025 : au lieu d'intervenir en 2030, la disparition serait pour l'année 2028.

Pour rappel, le **taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** dont une hausse est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025 sera de 37,65 % en 2026 (contre 34.65% en 2025).

Concernant la Communauté de Communes Bassée-Montois, il est à prendre en compte, en matière d'habitants, les données suivantes communiquées par l'INSEE (au 01/01/2026) :

- **Population totale → 23 458 habitants (INSEE au 01/01/2026)**



En conclusion

Le projet de Loi de finances pour 2026 constitue donc un tournant pour les finances intercommunales affectant la structure de nos recettes et l'évolution de nos dépenses :

- **Une faible progression de la fiscalité, liée à la revalorisation limitée des bases ;**
- **Une moindre dynamique de TVA ;**
- **Un décalage d'encaissement du FCTVA, affectant la trésorerie de notre structure et l'équilibre budgétaire ;**
- **Un risque de prélèvements liés au DILICO 2 ;**
- **Une diminution globale des compensations d'État, réduisant l'autonomie financière ;**
- **Un durcissement des mécanismes de régulation.**

La situation nécessite donc une vigilance stratégique, une adaptation de la prospective financière de la collectivité dès la préparation du budget 2026 et des projections pluriannuelles plus prudentielles tenant compte d'une dynamique de recettes moins favorable (fiscalité, TVA, dotations,...) et de la nouvelle architecture du FCTVA.

Pour autant, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de fiscalité pour 2026.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 077-200040251-20260203-D_2026_2_2-DE



Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes Bassée Montois



SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Evolution de l'épargne de gestion

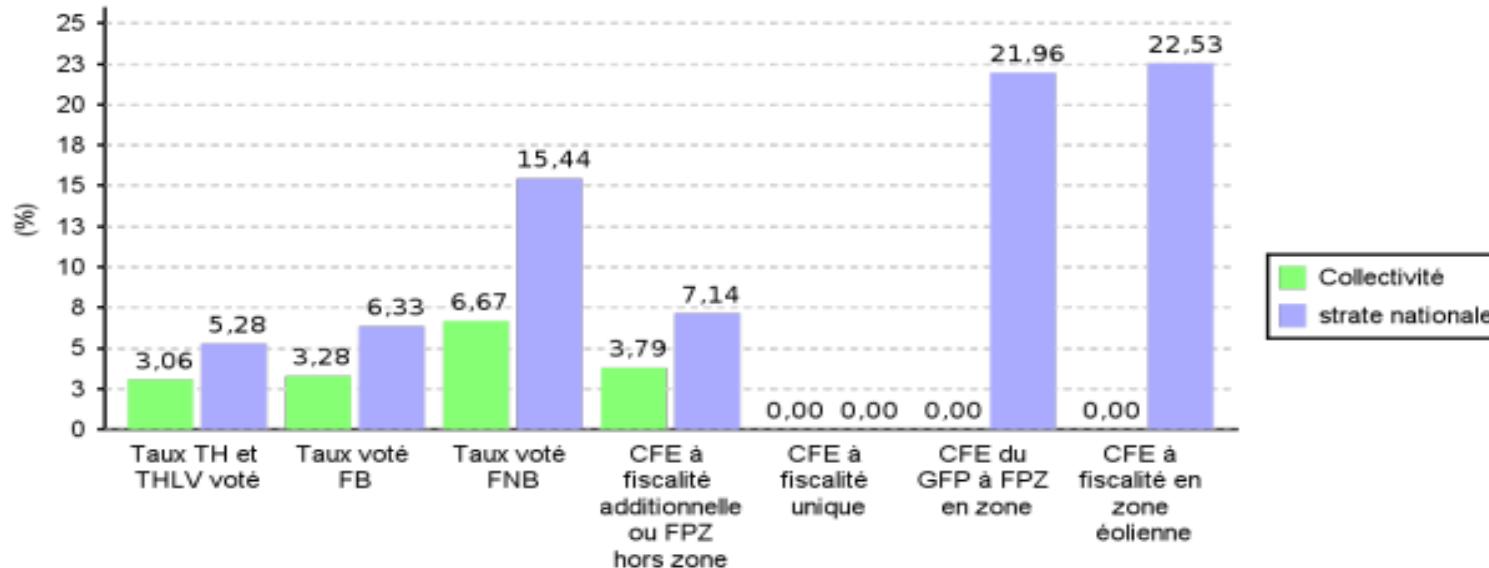
Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	Evolution 2017-2025
Charges de Personnel	832	908	887	907	825	718	788	823	948	1 041	1 071	184
Charges à caractère général	752	793	728	771	953	828	835	1 010	937	1 091	1 201	473
Subvention aux associations	105	98	102	152	191	246	261	193	154	239	184	82
Contributions aux organismes de regroupement	3 450	3 510	3 552	3 616	3 562	3 540	3 564	3 665	3 882	4 028	4 141	589
Autres Dépenses de Gestion Courante (hors charges exceptionnelles et charges financières)	71	76	77	74	80	97	168	353	200	244	211	134
(1) Dépenses de Gestion Courante	5 210	5 385	5 346	5 520	5 611	5 429	5 616	6 044	6 121	6 643	6 808	1 462
Produit Fiscalité Directe	1 592	1 588	1 803	1 845	1 893	1 938	1 988	2 042	2 195	2 210	2 364	561
Produits OM	3 158	3 407	3 413	3 412	3 340	3 307	3 326	3 389	3 318	3 704	3 781	368
FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et communal)	51	72	232	231	227	229	230	225	214	199	186	-46
FNGIR reversement	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	0
Reversement taxe de séjour										-20	-146	
Dotation interco + dotation compensation												
dédouite du reversement part DGF aux communes	162	110	31	66	192	205	218	233	250	284	321	290
FDPTP	49	44	13	18	21	22	20	20	18	18	14	1
Compensations fiscales	42	36	42	41	49	47	57	58	63	59	61	19
Revenus des immeubles	386	143	153	144	116	63	62	68	57	82	70	-83
FCTVA de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	8	9	4	17	1	1
Autres Recettes de Gestion Courante (hors produits exceptionnels)	424	349	328	488	374	529	426	590	577	920	748	420
(2) Recettes de Gestion Courante	5 765	5 650	5 916	6 146	6 113	6 241	6 236	6 535	6 597	7 374	7 301	1 531
(3) EPARGNE DE GESTION (2-1)	555	265	570	626	502	812	620	491	476	731	493	69



Évolution de la fiscalité directe locale

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
Revalorisation des valeurs locatives	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	1,20%	1,20%	3,90%	3,90%	1,70%
Base TH	26 355 081	26 596 947	26 985 949	27 504 746	4 847 587					
Evolution TH en %	-1,8%	0,9%	1,5%	1,9%	-82,4%					
Taux TH	2,70	3,06	3,06	3,06	3,06					
Produit TH	712 124	814 487	829 132	843 120	866 627	94 945	94 955	101 696	106 637	92 798
Base FB	19 691 138	19 878 643	20 212 417	20 903 321	21 202 892	20 938 803	21 701 646	23 243 994	24 188 262	24 656 890
Evolution FB en %	0,8%	1,0%	1,7%	3,4%	1,4%	-1,2%	2,4%	11,0%	11,5%	6,1%
Taux FB	2,89	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	4,28
Produit FB	569 076	652 057	663 122	685 657	693 976	686 793	711 814	762 403	793 375	808 746
Base FNB	1 801 833	1 805 581	1 828 726	1 866 461	1 893 097	1 895 888	1 959 280	2 108 006	2 184 393	1 965 787
Evolution FNB en %	1,1%	0,2%	1,3%	2,1%	1,4%	0,0%	3,3%	7,6%	3,6%	-10,0%
Taux FNB	5,88	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	7,67
Produit FNB	105 947	120 433	121 980	124 494	126 269	126 456	130 684	140 604	145 699	131 118
Base CFE	3 529 105	3 508 098	3 826 527	3 464 550	3 465 325	3 051 891	3 082 427	3 278 997	3 117 836	3 236 649
Evolution CFE en %	0,3%	-0,6%	9,1%	-9,5%	0,0%	-11,9%	1,0%	6,4%	-4,9%	3,8%
Taux CFE	3,34	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	4,79
Produit CFE	117 876	133 088	145 641	131 740	131 713	115 667	116 824	124 274	118 166	122 669
TOTAL	1 505 023	1 720 065	1 759 875	1 785 011	1 818 585	1 023 861	1 054 277	1 128 977	1 163 877	1 155 331
CVAE	78 019	75 384	76 881	83 206	91 311	95 374	92 815	98 366	98 607	99 259
TEOM	3 407 207	3 412 864	3 412 436	3 340 897	3 307 505	3 326 489	3 385 102	3 317 843	3 704 468	3 780 931
Fraction de TVA (suite réforme TH)						795 010	871 175	894 958	894 695	897 098
Taxe de séjour					24 121	67 211	13 861	57 421	38 056	209 151
TOTAL	4 990 249	5 208 313	5 249 192	5 209 114	5 241 522	5 307 945	5 417 230	5 497 565	5 899 703	6 141 770
Rôles suppl./complémentaires	5 585	7 532	8 187	25 020	5 262	6 475	4 000	3 987	10 143	4 000
Montant total CA	4 995 834	5 215 845	5 257 379	5 234 134	5 246 784	5 314 420	5 421 230	5 501 552	5 909 846	6 145 770
FNGIR	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 432	-99 431	-99 430
Reversement taxe de séjour									-19 894	-146 268
TOTAL NET FISCAL	4 896 401	5 116 412	5 157 946	5 134 701	5 147 351	5 214 987	5 321 797	5 402 120	5 790 521	5 900 072
<i>Rendement fiscal</i>	245 637,45	220 011,00	41 534,00	-23 245,00	12 650,02	67 635,98	106 810,47	80 322,53	388 401,00	109 551,00
	5,28%	4,49%	0,81%	-0,45%	0,25%	1,31%	2,05%	1,51%	7,19%	1,89%

COMPARAISON DES TAUX EN 2022



Source : DGFIP

Evolution des concours financiers de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales et constitue une ressource libre d'emploi.

Pour les EPCI, elle se structure autour de deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à la population, au coefficient d'intégration fiscale – CIF, et au potentiel fiscal) ;
- La dotation de compensation.

A partir de 2015, la dotation d'intercommunalité a connu une baisse qui s'est accentuée en 2017 sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics pour de nouveau connaître une évolution positive tandis qu'on constate une décroissance de la dotation de compensation.

A compter de 2024 suite à la loi de finances, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui était encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribué à la Communauté de communes. Toutefois, la loi de finances a prévu un versement obligatoire de la Communauté de communes au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS. Pour 2024 et 2025, c'est 267 K€ qui a ainsi été reversé aux communes membres tandis que la Communauté de communes est restée affectataire de 33 K€ en 2025 (seul ce montant est renseigné dans le tableau ci-dessous).

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1) Dotation intercommunalité	54	0	12	140	153	167	183	209	240	288
<i>Evolution en %</i>	<i>-48,6%</i>	<i>-100,0%</i>		<i>1066,7%</i>	<i>9,3%</i>	<i>9,2%</i>	<i>9,6%</i>	<i>14,2%</i>	<i>14,8%</i>	<i>20,0%</i>
(2) Dotation compensation group	56	55	54	52	52	51	50	41	44	33
<i>Evolution en %</i>	<i>-1,8%</i>	<i>-1,8%</i>	<i>-1,8%</i>	<i>-3,7%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-2,0%</i>	<i>-18,0%</i>	<i>7,3%</i>	<i>-25,0%</i>
(3) Contribution au redressement des comptes publics		-24								
(1) + (2)-(3) Total DGF	110	31	66	192	205	218	233	250	284	321
<i>Evolution en %</i>	<i>-32,1%</i>	<i>-71,8%</i>	<i>112,9%</i>	<i>190,9%</i>	<i>6,8%</i>	<i>6,3%</i>	<i>6,9%</i>	<i>7,3%</i>	<i>13,6%</i>	<i>13,0%</i>



Structure et évolution des effectifs de la Communauté de communes Bassée-Montois

Effectif au 31/12/N	cat.	2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
		agents titulaires	agents non titulaires														
Filière administrative		11	1	10	1	8	0	10	0	11	2	10	4	12	4	12	4
Attaché	A		1		1												
Attaché principal	A	1		1		1		1		1		1		1		1	
Rédacteur ppal 1e classe	B															1	1
Rédacteur ppal 2e classe	B							1		2		2		1		2	
Rédacteur	B	1		1						1	1	2		2	2	2	2
Adjoint administratif territorial pp 1e classe	C	1		2		2		2		1		2		3		2	
Adjoint administratif territorial pp 2e classe	C	2		2		2		2		2		1		2		3	
Adjoint administratif territorial 1e classe	C																
Adjoint administratif territorial 2e classe	C																
Adjoint administratif territorial	C	6		4		3		4		4	1	4	2	4	2	3	2
Filière technique		4	0	4	0	4	1	4	0	4	0	4	0	4	0	3	0
Adjoint technique territorial 1e classe	C																
Adjoint technique territorial pp 1e classe	C														1	1	
Adjoint technique territorial pp 2e classe	C	1		1		1		1		1		1		2		1	
Adjoint technique territorial 2e classe	C																
Adjoint technique territorial	C	3		3		3	1	3		3		3		1		1	
Filière sociale		3	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	2	0	2	0
Educateur de jeunes enfants	A			1		1		1		1		1		2		2	
Educateur de jeunes enfants	B	3															
Filière sociale		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture 1e classe	B																
Filière sportive		2	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Educateur territorial A.P.S. Principal 1e Classe	B	1		1		1		1		1		1					
Educateur territorial A.P.S. Principal 2e Classe	B	1															
Filière animation		4	0	2	0	2	0	1	1	1	0	3	0	1	0	1	0
Adjoint d'animation territorial 1e classe	C																
Adjoint d'animation territorial 2e classe	C																
Adjoint d'animation territorial pp 2e classe	C													1		1	
Adjoint d'animation	C	4		2		2		1	1	1		3					
TOTAL GENERAL		24	1	18	1	16	1	17	1	18	2	19	4	19	4	18	4
		25		19		17		18		20		23		23		22	



SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Un effort d'équipement important sur la période 2016-2025

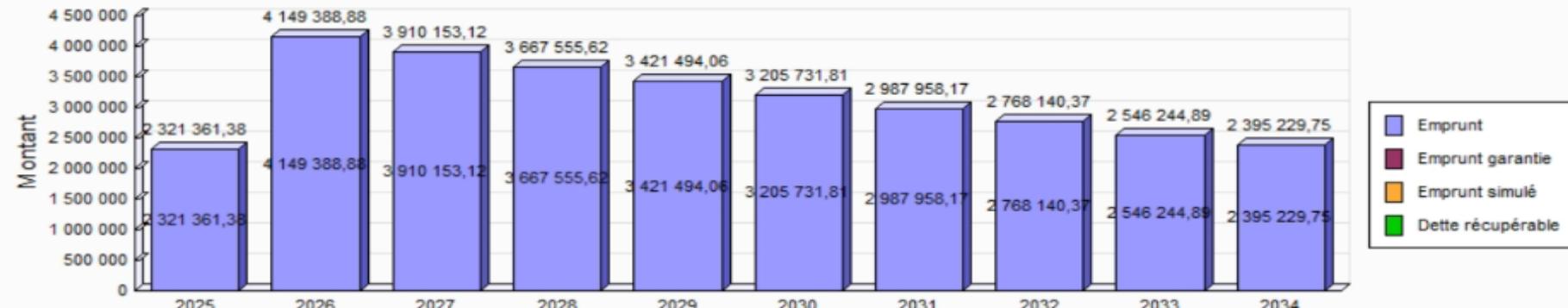
en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	436	1 808	2 170	2 866	752	1 168	1 209	708	786	3 280	15 323
Dépenses d'investissement hors dette	436	1 808	2 170	2 866	752	1 168	1 209	708	786	3 280	15 323
Subventions (13)	14	543	579	912	379	310	398	213	235	733	4 340
FCTVA (10)	18	8	100	231		323	59	62	63	460	1 323
Autres recettes			316	4	2		30		219	38	609
Total recettes investissement hors emprunt	32	551	995	1 147	381	633	487	275	517	1 231	6 273
Besoin de financement	404	1 257	1 175	1 720	371	536	722	433	269	2 049	9 050

Volume de plus de 15 M€ d'investissement pour le territoire depuis 2016 (budget principal), principalement :

- Construction de 2 bâtiments BERGES DE SEINE, Espace de santé et locaux administratifs de la Communauté de communes Bassée-Montois
- Participation au financement du déploiement de la fibre optique dans les foyers 2 000 000 € + raccordement des points isolés
- Réhabilitation du cinéma intercommunal
- Élaboration du P.L.U.i puis P.L.U.i.H.
- Acquisitions foncières et construction de Maisons de ville pour personnes âgées
- Réhabilitation du Pôle culturel - Église de Dontilly (phase 1 et 2 en cours)
- Maison de la Nature (acquisitions, études, travaux en cours)
- Maison des promenades (études)
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Etudes dans le cadre du dispositif des Petites Villes de Demain
- Acquisition de la Maison éclusière de Noyen-sur-Seine
- Acquisition de la Maison éclusière de La Tombe
- Réhabilitation du bâtiment ex-ATAC (études et travaux)
- Itinéraires cyclables (études)

Un endettement raisonnable par rapport à la capacité d'épargne de la collectivité

Etat de la dette annuel en Euros



→ Un encours de dette du budget principal qui s'éteint en 2051

Un encours de dette maîtrisé

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette au 01/01	2 322 872	3 199 979	3 061 130	2 915 389	2 758 987	2 615 892	2 470 165	2 625 388	4 149 388

Soit 177 €/habitant

Capital	143 455	145 727	148 804	195 513	263 236
Intérêts	52 105	49 629	46 552	45 578	89 171
annuité	195 560	195 356	195 356	241 091	352 407

⇒ Un encours qui a augmenté en 2019 par un emprunt de 2 000 000 € pour la participation au financement du déploiement de la fibre optique, en 2023 par un prêt de 480 000 € à taux 0% auprès de la CNAV pour la construction des Maisons de Ville, en 2025 par un emprunt de 1 500 000 € pour le financement des investissements 2025

⇒ Une dette sécurisée à taux fixe (classifiée 1A-1B selon la chartre Gisler) et une capacité de désendettement qui ressort désormais à 10 ans environ (encours de dette/épargne brute)

⇒ **IL EST PROPOSE D'INSCRIRE UN EMPRUNT A HAUTEUR DE 500 K € AU BUDGET PRINCIPAL 2026 AU REGARD DU VOLUME DES INVESTISSEMENTS A PREVOIR ENCORE CETTE ANNEE ET LA FORMALISATION DE L'ACQUISITION DE LA CRECHE DE BRAY-SUR-SEINE**



POINT SUR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

BUDGET ANNEXE SPANC	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Charges à caractère général (paiement des diagnostics à la SAUR ...)	25 866 €	23 095 €	22 112 €	28 239 €	28 237 €	18 164 €	23 075 €	23 910 €
Charges de personnel	9 580 €	10 250 €				120 000 €	46 046 €	27 000 €
Dotations aux provisions pour dépréciation								3 396 €
Autres charges de gestion	90 €	306 €	3 050 €	99 €		0 €	0 €	0 €
Total Charges de fonctionnement	35 536 €	33 651 €	25 162 €	28 338 €	28 237 €	138 164 €	69 121 €	54 306 €
Remboursement de personnel		-	-	-	-			
Facturation des diagnostics aux usagers	27 692 €	36 975 €	27 423 €	29 821 €	22 055 €	26 877 €	16 769 €	28 876 €
Subventions de fonctionnement et autres produits exceptionnels	1 169 €	89 €	2 958 €	99 €	11 400 €	233 694 €	0 €	0 €
Total Recettes de fonctionnement	28 861 €	37 064 €	30 381 €	29 920 €	33 455 €	260 571 €	16 769 €	28 876 €
Travaux de réhabilitation / immobilisations	357 057 €	327 947 €	157 206 €	49 691 €	1 440 €	0 €	7 547 €	0 €
Clotûre des opérations pour compte de tiers						233 694 €	0 €	0 €
Total Charges d'investissement	357 057 €	327 947 €	157 206 €	49 691 €	1 440 €	233 694 €	7 547 €	0 €
Subventions et paiement des usagers pour la réhabilitation	890 590 €	341 842 €	163 292 €	11 750 €	148 738 €	0 €	0 €	0 €
Total Recettes d'investissement	890 590 €	341 842 €	163 292 €	11 750 €	148 738 €	0 €	0 €	0 €

⇒ En 2023, les travaux de réhabilitation des assainissements non collectif effectués sous Maitrise d'Ouvrage de la collectivité pour le compte des administrés ont été soldés comptablement



POINT SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE PARC D'ACTIVITE DE CHOYAU

ZAE de Choyau - en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses charges générales-entretien + TF	8 177	5 909	6 401	5 916	7 682	9 697	2 679	7 809
Travaux aménagement zone			91 631	51 680		0	0	17 735
Intérêts emprunts	14 104	11 973	9 802	7 591	5 336	3 037	1 155	0
Total Dépenses de Fonctionnement	22 281	17 882	107 834	65 187	13 018	12 734	3 834	25 544
Vente de terrains			105 538	11 697		25 200	130 200	0
Total Recettes de Fonctionnement	0	0	105 538	11 697	0	25 200	130 200	0
Capital emprunts et remboursement avance	45 162	46 653	46 983	47 956	48 970	50 030	245 650	0
Total Dépenses d'Investissement	45 162	46 653	46 983	47 956	48 970	50 030	245 650	0

ZAE de Choyau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé
Avance du budget principal	1 097 568	1 097 568	1 097 568	1 097 568	1 097 568	1 097 568	1 097 568	878 054	878 054
Remboursement de l'avance au budget principal							-219 513	0	-219 513
ZAE de Choyau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette au 01/01	311 304	266 144	220 094	176 106	125 149	76 176	26 136	0	0

Capital	48 970	50 030	26 136	0	0
Intérêts	5 336	3 488	1 155	0	0
annuité	54 306	53 518	27 291	0	0

- ⇒ Extinction d'un premier emprunt en 2024 puis le second à compter de 2025
- ⇒ Un premier remboursement d'avance vers le budget principal opéré en 2024 à hauteur de 219 513 €



Les orientations concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Bassée Montois

- SPANC**
- ZAE du Parc d'activités de Choyau**
- Port de Bray**



Les orientations du budget principal

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (Chapitre 011) seront provisionnées à hauteur de l'ordre de 1.6 M € (stable par rapport au BP 2025).

La couverture des charges des services « permanents » de la collectivité se maintiennent à un niveau stable et cohérent au regard de l'inflation :

- le service administratif,
- le fonctionnement des deux relais petite enfance,
- les mini-stages, les stages d'été et les séjours de vacances,
- l'entretien et le fonctionnement des trois gymnases, l'Espace de Santé et la salle polyvalente de Fontaine Fourches,
- l'entretien des autres bâtiments (cinéma, trésorerie, ...),
- le transport (lignes régulières et transport à la demande),
- les animations culturelles sur le territoire,
- la participation au fonctionnement de la crèche de Donnemarie-Dontilly dans le cadre de la délégation de service public.

En outre, il conviendra d'intégrer des dépenses nouvelles au BP 2026 telles que la participation au fonctionnement de la crèche de Bray-sur-Seine, à acquérir par la Communauté de communes, dans le cadre d'une délégation de service public.

En ce qui concerne les charges de personnel (Chapitre 012), elles seront provisionnées à hauteur de l'ordre de 1 170 000 € soit une stabilité par rapport au BP 2025. Ce crédit intègre les dépenses et hausses contraintes décidées par le gouvernement (hausse de la cotisation CNRACL, hausse périodique du SMIC,...), la GVT (avancements de grade, d'échelons, de promotion interne), une provision pour le recrutement de 2 ETP : un(e) chef de projet PVD-Habitat et un(e) coordonnateur contrat local de santé-CTG. Une provision sera également prévue en cas d'absences diverses (remplacements, maladie, ...).

Les charges de gestion courante s'élèveraient à 4,6 M € environ (soit une relative stabilité par rapport au BP 2025) intégrant la participation qui est à verser par la Communauté de communes aux différents syndicats auxquels elle adhère (dont SMETOM et SIRMOTOM pour 3,8 M€ environ).



Les charges financières (intérêts de la dette) seront évaluées à 125 K € en 2026 (intégrant le nouvel emprunt souscrit en 2025 et une provision pour celui à souscrire en 2026).

Au chapitre 014 « Atténuations de produits », nous prévoyons :

- Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) qui est désormais figé au montant de 99 433 € ;
- Le versement de la part additionnelle de la taxe de séjour aux organismes (Département, Ile-de-France Mobilité,...) à hauteur de 170 000 €
- Le versement aux communes membres concernées de la part CPS de la DGF qui leur revient provisionné à hauteur de 300 000 €.

b) Recettes de fonctionnement

Outre la reprise du résultat de fonctionnement 2025 (3,4 M € environ), les principales recettes se décomposent comme suit :

- **les impôts et taxes** tenant compte, d'une part, des évolutions de bases constatées antérieurement et d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases évaluée à + 0.8 % en 2026 (du fait de l'inflation).

Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité intercommunaux cette année.

Comme la taxe d'habitation, la CVAE est supprimée et remplacée par une fraction de TVA.

À souligner qu'aucune information concernant les bases prévisionnelles 2026 n'a été, à la date de ce jour, transmise par les services de l'Etat.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'année 2026 enregistrerait un coût prévisionnel de l'ordre de 3,8 M € (la recette est égale à la dépense).

En outre, la Communauté de communes percevra la taxe de séjour dont le montant pourrait être évalué à 250 000 € cette année, tenant compte également de l'encaissement des taxes additionnelles que nous devrons ensuite reverser aux organismes (Département, Ile-de-France Mobilité,...).



- **Les dotations versées par l'Etat**

Nous prévoyons une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation relativement stables même si une baisse n'est pas totalement à exclure compte tenu du contexte d'élaboration du projet de loi de finances pour 2026.

A noter qu'à compter de 2024 suite à la loi de finances, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui était encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribué à la Communauté de communes. Toutefois, la loi de finances a prévu un versement obligatoire de la Communauté de communes au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS. Pour 2024 et 2025, c'est 267 K€ qui a ainsi été reversé aux communes membres tandis que la Communauté de communes reste affectataire de la différence au titre de la dotation de compensation.

- **Les subventions**

Il s'agit principalement de la subvention pour le programme Natura 2000 : les dépenses sont égales aux recettes cependant un décalage existe entre les demandes de subvention et le paiement des factures sur plusieurs exercices ; tenant compte de ce décalage, pour 2026, il sera prévu au budget le versement au titre des années 2024 et 2025 (non encore versés à ce jour). Et les participations de la CAF au fonctionnement des Relais Petite Enfance prévu de façon stable ainsi que pour la manifestation « On joue tous ensemble en Bassée-Montois ».

D'autres subventions de fonctionnement seront également attendues en fonction des dépenses d'études inscrites au budget :

- Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation : Conseil départemental
- Elaboration d'un contrat local de santé : Agence Régionale de Santé et MSA
- Ingénierie pour le suivi-animation du dispositif Petites Villes de Demain : participations des communes concernées à savoir Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly et ANAH
- Etude pour l'élaboration d'un atlas intercommunal de biodiversité : Fonds Vert

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Les recettes liées directement au Pôle Jeunesse et Sport sont estimées à hauteur de 61 K €.

Les recettes de loyers de l'Espace de Santé, de la Perception et de la salle de Fontaine Fourches sont estimées à 69 K€.

Le délégataire de service public pour la gestion de la crèche de Donnemarie-Dontilly verse une redevance d'occupation domaniale évaluée à hauteur de 87 K € suite à la nouvelle DSP. Il sera provisionné la même somme au titre de la crèche de Bray sur Seine.



Sera également prévu le remboursement par le budget annexe du SPANC de la mise à disposition de personnel de la collectivité à hauteur de 21 K €.

- **Le FPIC**

La Communauté de communes perçoit une recette au titre du FPIC qui pourrait être évaluée à 180 K€ en 2026 (soit une légère baisse par rapport à 2025).



II) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

Le remboursement du capital de la dette est de 240 K € en 2026 (intégrant le nouvel emprunt souscrit en 2025 et une provision pour celui à souscrire en 2026).

Par ailleurs, les investissements seraient à prévoir à hauteur de 5.3 M € environ correspondant essentiellement à :

- les restes à réaliser 2025 pour 1.6 M € ;
- l'achèvement des travaux du projet des Maisons de ville pour personnes âgées ;
- l'achèvement des travaux de la Maison de la Nature ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux de la Maison des promenades (gare du Tacot) ;
- une première phase de travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes (gymnases) ;
- les études et le commencement de la phase 1 des itinéraires cyclables ;
- l'achèvement des travaux pour la 2^{ème} phase des travaux sur l'Eglise de Dontilly et une provision pour un début de commencement de la prochaine phase ;
- la poursuite de la valorisation des boucles de randonnées ;
- des études de diagnostic pour les 2 Maisons éclusières (La Tombe et Noyen) ;
- des investissements hors opérations d'investissement à hauteur de 100 K € environ.

b) Recettes d'investissement

Au vu de ce qui est annoncé dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2026, il ne peut être provisionné le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sauf ce qui reste dû au titre de 2025 soit 100 000 € environ.

Des subventions d'investissement seraient à inscrire à hauteur de 2.7 M € environ (dont 2.2 M € en RAR).

Le prêt à 0% souscrit auprès de la CNAV (délibération du Conseil communautaire et contrat de prêt signé en 2023) a été engagé comptablement en 2023 et reste à recouvrer à hauteur de 336 K € du fait du commencement des travaux en décembre 2024.

Compte tenu du volume des investissements à prévoir cette année, il sera proposé d'inscrire au BP 2026 un emprunt de 500 K €. Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement viendra équilibrer le budget de l'ordre de 1.1 M €.



Les orientations du budget annexe SPANC

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) *Dépenses de fonctionnement*

Le dépenses de fonctionnement de l'ordre de 190 K€ concernent principalement le paiement des diagnostics effectués dans le cadre des contrôles et des cessions (à hauteur de 115 K€ comme l'année précédente) et le remboursement partiel au budget principal de l'agent mis à disposition pour le suivi du SPANC (pour 21 440 € en 2026).

Est également provisionné des crédits en cas de non recouvrement des sommes dues par les usagers (malgré les relances de la DGFIP) et en cas de contentieux.

b) *Recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement concernent exclusivement la facturation aux usagers des diagnostics et contrôles (à hauteur de 120 K€ environ) et la reprise de l'excédent de fonctionnement 2025 de 71 K €.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section enregistrera en dépense du mobilier et du matériel informatique nécessaire au fonctionnement du service et en recette, le report de l'excédent d'investissement 2025 de 14 K €.



Les orientations du budget annexe ZAE du Parc d'activités de Choyau

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Il conviendra de reprendre le déficit de fonctionnement 2025 de l'ordre de 53 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent principalement l'entretien de la zone pour 9 500 €, la taxe foncière, les frais de bornage des terrains, et la provision de travaux d'aménagement complémentaires estimés à 170 K€ pour la mise en vente des parcelles restantes.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement enregistreront des prévisions de vente de terrains qui équilibreront la section de fonctionnement.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Il conviendra de reprendre le déficit d'investissement 2025 de l'ordre de 867 K€.

Ce budget étant géré en comptabilité de stocks, il conviendra de prévoir en outre les écritures de stocks tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.



Les orientations du budget Port de Bray

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recette de fonctionnement, il conviendra de reprendre l'excédent de fonctionnement 2025 de l'ordre de 20 K€ et procéder au virement de cette somme à la section d'investissement.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses, il conviendra de reporté le solde de l'étude de développement portuaire inscrite en RAR à hauteur de 19 K€ correspondant à la somme restant à devoir à l'ANCT.

La section d'investissement est équilibrée en recette par le virement de la section de fonctionnement.

